

BUREAU COMMUNA Reçu en préfecture le 08/06/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié le ULIBOURNA

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le U LIBOURNA

ID: 033-200070092-20230605-B_2023_06_051-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

DELIBERATION n°B-2023-06-051 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation: 30 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents:

Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMPRISE ALE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE DE 1D: 1033-200070092-20230605-B_2023

CONSIGNATION POUR L'ÉTUDE PROGRAMMATIQUE DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en cahrge de l'emploi, l'insertion, la formation et l'attractivité commerciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2018 portant signature de la convention opérationnelle entre la ville de Coutras, La Cali et l'Etablissement Public Foncier (EPF), et son avenant approuvé en Conseil communautaire du 9 mai 2023 ;

Considérant que La Cali porte, sur la commune de Coutras, un projet de construction d'un nouvel équipement public dénommé la « Maison de l'entreprise et de l'emploi » ; et que ce lieu regrouperait les acteurs du monde économique (tiers-lieu, dispositif d'hébergement de jeunes entreprises) ainsi que les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Considérant la réalisation de cet équipement est projetée au cœur du quartier gare en cours de requalification urbaine, sur des parcelles appartenant à la Mairie de Coutras et à l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui a mené une opération de maitrise foncière entre 2018 et 2022.

Considérant qu'à ce stade. La Cali doit établir le programme de conception et d'aménagement de l'équipement. Et que pour ce faire, elle sera accompagnée par un cabinet dans le cadre d'une mission d'études de programmation décomposée comme suit :

- définition des besoins en concertation avec les futurs utilisateurs,
- étude de faisabilité (scénarii d'implantation du bâtiment, schéma de fonctionnement des espaces entre eux, exigences environnementales et énergétiques, ...),
- rédaction du programme technique détaillé (chiffrage du coût global de l'investissement et du fonctionnement, phasage de l'opération).

Considérant que ce projet participe d'une part à la requalification du quartier de la gare et à son attractivité à l'échelle intercommunale, et d'autre part vise à animer le tissu économique local et favoriser l'accès et le retour à l'emploi,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations, signataire du Contrat de Ville de Coutras 2015-2023, propose de cofinancer cette étude à hauteur de 50% du montant HT soit 10 612,50€.

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :

- demander une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- signer la demande subvention ainsi que tous documents afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le Fait à Libourne 9 juin 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribuna administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais

Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, Secrétaire de séance